



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde

Séance du 02 décembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 2 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Présents :

Laury Lefèvre, Claude Migner, Corine Levraud, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Cyril Grisvard, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Patricia Lauriol, Guillaume Védrenne.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Fabrice Aragon donne pouvoir à Corine Levraud
Samantha Dorignac donne pouvoir à Elisabeth Bonachera

Absent(s) excusé : Hughes Flouy, Natacha Flouy Hybertie, Isabelle Roberti

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril Grisvard est désigné en qualité de secrétaire de séance assistée de Madame Myriam Robitaillié

Monsieur Pereira Ramos informe avoir reçu l'ensemble des documents portant sur les trois points inscrits à l'ordre du jour, aujourd'hui 2 heures avant la séance plénière et qu'il n'a donc pas eu la possibilité d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des élus sont dans la même situation que lui.

1. Vote pour du compte rendu de la séance du 28/11/2025

Monsieur le Maire demande que la validation du compte rendu soit reportée au prochain conseil pour que tout le monde ait le temps de le relire. En l'absence d'urgence Monsieur le Maire ajourne ce point.

2. Délibération : Crédit d'un emploi d'agent technique

Monsieur le Maire fait lecture à l'ensemble du conseil municipal de cette délibération.

Madame Robitaillié indique qu'actuellement les agents sont en nombre insuffisant, deux sont en maladie et un en remplacement jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable une fois soit pour 6 ans.

Madame Robitaillié propose de reporter à un prochain conseil municipal en raison d'une erreur de rédaction dans la délibération.

Monsieur le Maire soumet une date de prochain conseil municipal au 15 ou 16 décembre 2025 qui reste à confirmer

3. Délibération D2025101 : Création d'un emploi d'adjoint administratif

Monsieur le Maire lit la délibération prenant acte de la création du poste.

Mme Robitaillié explique que ce poste vise à pouvoir garantir une continuité de service. Ce poste appuiera le/la responsable des services et vise à pallier les absences éventuelles des agents (maladie, formation, etc) et à être un soutien aux effectifs actuels de la mairie.

Monsieur le Maire précise que la collectivité s'est déjà retrouvée en difficulté dans le traitement des bulletins de salaire, pour le paiement de la cantine scolaire, la facturation des travaux concernant la réhabilitation du groupe scolaire et précise que cet agent polyvalent aura pour fonction de manager, d'organiser, planifier, superviser l'ensemble des tâches.

Monsieur Védrenne souligne que cet été, en l'absence des agents pour congé annuel, ce sont les élus à tour de rôle qui ont assuré la continuité du fonctionnement de la mairie.

Elle propose de projeter un organigramme qui expliquerait mieux la vision à venir de la restructuration des services.

Monsieur Pereira Ramos fait remarquer que le poste de comptable ne figure plus dans cet organigramme et demande si ce nouveau recrutement est censé remplacer cet agent.

Mme Robitaillié lui répond que les fonctionnaires sont titulaires du poste mais pas de leurs missions.

Il sera de la responsabilité de la future DGC d'organiser, planifier le travail et de redistribuer les tâches en accord avec Monsieur le Maire.

Monsieur Pereira Ramos demande comment sera recruté cet agent, si la mairie envisage de passer par le centre de gestion et à partir de quelle date sera effectif son poste.

Madame Robitaillié l'informe que l'annonce est sur les sites officiels de recrutement en ligne (Emploi-Territorial.fr) et qu'elle a suscité un fort intérêt dans la mesure où il a été reçu plus d'une vingtaine de candidatures, de plus elle indique que la mairie reçoit sans cesse des candidatures de manière spontanée. Suite à la parution de septembre sur la vacance du poste «secrétaire de mairie », la mairie dispose déjà d'un important vivier de personnes ayant postulés qui pourront être contactés.

Monsieur Pereira Ramos demande comment sera recruter cette personne car il a connaissance d'une Prignacaise avec des compétences qui a postulé à ce poste et a reçu une réponse négative sans entretien préalable.

Les entretiens ont été organisés après sélection par Monsieur Le Maire et toutes les candidatures reçues n'ont pas entraîné un entretien. Il est prévu d'affecter ce poste à compter du 05 janvier 2026.

Aucune autre question n'est soulevée et Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Pereira Ramos, en l'absence des documents préparatoires en amont, souhaite s'abstenir au vote

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 11

Questions et informations diverses:

Monsieur Pereira Ramos indique qu'une réunion est prévue ce jeudi 04 décembre avec le district afin d'envisager l'homologation du stade appartenant à la commune et demande où en sont les préparatifs.

Monsieur Claude Migner, lui indique que tout est prêt pour le passage de la commission cela permettra d'envisager l'organisation de compétition exclusivement en journée.

Monsieur Védrenne, intervient concernant les éclairages autour du stade qui ne sont pas en conformité avec l'homologation et qui permettra aux clubs de football d'organiser des compétitions exclusivement de jour. Les coûts de la mise aux normes des points d'éclairage auraient représenté un budget excessif.

Monsieur Pereira Ramos souhaite avoir des précisions sur la position de l'équipe majoritaire suite à la réunion publique du jeudi 20 novembre 2025 portant sur l'adressage, quelle est finalement la solution retenue et qu'est ce qui attend les Prignacais-et-Prignacaises.

Monsieur Le Maire lui retourne la question et demande à Monsieur Pereira Ramos ce qu'il ferait.

Monsieur Pereira Ramos reste perplexe sur cette réforme et indique que le discours du prestataire n'est pas cohérent par rapport à l'obligation réglementaire de passer à la solution métrique conformément à la loi 3DS. Il propose également d'envisager la consultation des administrés sur ce point et d'en débattre ouvertement en commission voirie.

Monsieur le Maire souhaite lever la séance et propose d'en discuter librement après.

Fin du conseil municipal à 19h40

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213303399-20251216-D2025103-DE